

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, en date du 7 octobre à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie MONTCUQ EN QUERCY BLANC 46800, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain LALABARDE, Maire de MONTCUQ EN QUERCY BLANC

<i>Date de convocation du Conseil et affichage : 30 septembre 2025</i>	<i>Conseillers municipaux : 23</i>
<i>Date d'affichage du compte rendu :</i>	<i>Conseillers municipaux en exercice : 23</i>
	<i>Présents : 21</i>
	<i>Votants : 22 (21 présents + 1pouvoir)</i>

Présents :

Mesdames DEMON, FICAT, LAFAGE, MATHIEU, MATHIERE, PARAYRE, RECHE, SAURT, SAURAT, SABEL
Messieurs LALABARDE, DOCHE, ARNAL, BARRES, CAUMON, FERRE, LAGARD, LAPEZE, LAPLANCHE, MURET, ROUX.

Absents/excusés ayant donné procuration : M. MEYNEN à M. ARNAL.

Absent excusé : Mme LE QUILLEC.

Absents/non excusés :

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU

La séance débute par une présentation d'une durée de 15 mn de l'association AVECQ sur le réseau pouce présenté par Monsieur BURZIO

RAPPEL ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

VALIDATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2025

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité	LALABARDE - DOCHE - ARNAL BARRES - CAUMON - DEMON FERRE - FICAT - LAGARD - LAFAGE LAPEZE - LAPLANCHE - MATHIEU MATHIERE - MURET - PARAYRE - RECHE - ROUX - SABEL - SAURT - SAURAT		

DELIBERATIONS

Délibération n° 1 : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

DEBAT

Yohan QUEBRE, agent technique, a demandé sa mutation au SICTOM au 01.11.2025.

Un poste dans la collectivité est donc vacant, M. le Maire souhaite saisir cette opportunité qui se présente, pour lancer le recrutement d'un responsable du service technique.

Notre collectivité à ce jour a besoin d'un agent de catégorie B, au grade minimum de technicien, pour diriger les agents de l'équipe, qui sont tous de catégorie C.

L'offre d'emploi est parue, le recrutement se fera au 01/01/2026.

Le candidat doit être formé au travail informatique et le maîtriser.

Il sera en charge de l'encadrement de l'équipe et de La planification du travail, de la gestion des bâtiments communaux, des espaces verts, des véhicules et du matériel, de la police du Maire. Il sera également ASVP et placier du marché un dimanche sur 2.

Si le candidat est détenteur du permis poids lourd, ce sera appréciable.

Après annonce de ce recrutement, cinq candidats dont 3 titulaires du grade de technicien ont répondu et vont être reçus. L'offre d'emploi est diffusée jusqu'au 9 Novembre.

Question de Mme RECHE : et au niveau financier ?

Réponse : ce sera équivalent car nous ne payerons plus de placier pour le marché

M. MURET déplore que l'emploi d'un technicien de ce niveau n'ait pas été fait avant.

M. Le Maire : cet emploi a été généré par la mutation d'un agent et le besoin d'installer un manager à la tête de l'équipe.

Mme FICAT : y-a-t-il une période d'essai ?

Mme La Secrétaire générale : non (fonctionnaire)

Mme RECHE : il est nécessaire de se renseigner sur les capacités des candidats.

M. Le Maire : on peut lancer l'embauche avant d'avoir délibéré.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité	LALABARDE - DOCHE - ARNAL BARRES - CAUMON - DEMON FERRE - FICAT- LAGARD -LAFAGE LAPEZE - LAPLANCHE - MATHIEU MATHIERE -MURET - PARAYRE - RECHE - ROUX - SABEL - SAURT - SAURAT		

Délibération n° 2 : REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP ELARGISSEMENT DES AGENTS BENEFICIAIRES POUR LE CIA

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

Le RIFSEEP comprend une part fixe : l'IFSE, qui est versé mensuellement + le CIA, versé en fin d'année après les entretiens professionnels d'évaluation. Le CIA peut s'apparenter à une prime de fin d'année. Le montant est modulé en fonction des résultats de cet entretien.

En cas de départ de l'agent en cours d'année l'agent ne reçoit pas de le CIA, alors qu'en cas d'embauche commençant en cours d'année, le droit à CIA est ouvert.

Il convient donc de modifier la délibération initiale afin de pouvoir verser cette indemnité aux agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le montant du CIA sera proratisé en fonction du temps de présence de l'agent dans l'année.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité	LALABARDE - DOCHE - ARNAL BARRES - CAUMON - DEMON FERRE - FICAT- LAGARD -LAFAGE LAPEZE – LAPLANCHE - MATHIEU MATHIERE -MURET - PARAYRE - RECHE - ROUX - SABEL - SAURT - SAURAT		

Délibération n° 3 : TARIF LAMES SIGNALÉTIQUES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

DEBAT

Les lames signalétiques pour les commerces sont commandées et installées par la Mairie, pour des raisons d'uniformité. Leur coût n'a jamais été délibéré. Il convient donc de le faire ; Le montant d'une lame a été estimé à 150€ TTC l'unité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité	LALABARDE - DOCHE - ARNAL BARRES - CAUMON - DEMON FERRE - FICAT- LAGARD -LAFAGE LAPEZE – LAPLANCHE - MATHIEU MATHIERE -MURET - PARAYRE - RECHE - ROUX - SABEL - SAURT - SAURAT		

Délibérations n° 4 -5 -6- 7-8 : VENTE DE TERRAINS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

DEBAT

1/- Mme Anne Sophie DECOONINCK HARJANI : Déclassement d'une partie de la Place du Faubourg de Narcès après enquête publique de 2021 : achat de la parcelle L2322 POUR 16 m2 à 20 € le m2, Soit 320 € + frais 260 € = 580 €

2/- M. SOULIGNAC : Déclassement d'une partie de l'allée des platanes, après enquête publique de 2021, correspondant à la Terrasse donnant accès à son habitation : achat de la Parcelle 2350 L de 16 m2 à 20€ = 320€ € + frais 260€ soit 580 €

3/- Mme WILLIAMS : déclassement d'une partie de la rue du tiradou, après enquête publique de 2024, et vente de la parcelle L 2351 de 16 m2 x20 € + 234€ de frais = 580 €

4/-Mme JONKER ET M. KOCKEN à Couvinens échange de terrains suite à enquête publique de 2021 : Parcelle F472 POUR 184 m2 échangée contre F470 de 34m2 et F470 et 467 pour 34 et 86 m2 pour la somme de 220€

5/- Vente à M. MOMBRU d'une parcelle constructible à Pierrasse de 639 m2 pour un montant de 12780€

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité	LALABARDE - DOCHE - ARNAL BARRES - CAUMON - DEMON FERRE - FICAT- LAGARD -LAFAGE LAPEZE – LAPLANCHE - MATHIEU MATHIERE -MURET - PARAYRE - RECHE - ROUX - SABEL - SAURT - SAURAT		

Délibération n° 9 : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PREALABLE AU DECLASSEMENT ET AU DEPLACEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE A LEBREIL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

DEBAT

Pour faciliter le passage sur l'emprise du projet photovoltaïque de Lebreil il convient de déplacer deux chemins qui seront déclassés. Un chemin de substitution qui contournera le parc photovoltaïque sera aménagé.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité	LALABARDE - DOCHE - ARNAL BARRES - CAUMON - DEMON FERRE - FICAT- LAGARD -LAFAGE LAPEZE – LAPLANCHE - MATHIEU MATHIERE -MURET - PARAYRE - RECHE - ROUX - SABEL - SAURT - SAURAT		

Délibération n° 10 : AUTORISATION DE VERSEMENT DES EXCEDENTS DES BUDGETS ANNEXES VERS LE BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

DEBAT

Les budgets annexes concernent les loyers et l'entretien des appartements appartenant à la commune et ceux loués à la gendarmerie. Les recettes dépassant les dépenses, il est donc nécessaire de verser cet excédent vers le budget principal.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité	LALABARDE - DOCHE - ARNAL BARRES - CAUMON - DEMON FERRE - FICAT- LAGARD -LAFAGE LAPEZE – LAPLANCHE - MATHIEU MATHIERE -MURET - PARAYRE - RECHE - ROUX - SABEL - SAURT - SAURAT		

QUESTIONS DIVERSES

- *Recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026*

Mme CAZARD OLIBA est nommée coordonnateur. Elle sera assistée d'un coordonnateur suppléant : MME DELMAS Frédérique. La commune a été découpée en 5 districts qui seront affectés à 5 agents recenseurs.

- *Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'incendie et- de secours :*

Ce marché est attribué après avis unilatéral du SDAIL à ASTER ARCHITECTURE de Montauban pour un montant de 79000 €

- *Dissolution du comité de jumelage de CINIGIANO ; versement d'un don de 4325,20€ à la commune et demande de répartition à des associations :*

La dissolution du comité de jumelage avec CINIGIANO a été prononcée suite à l'absence de réponse des Italiens à nos sollicitations et invitations multiples.

L'acceptation de ce don et la répartition de cette somme feront l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- **PONT MANGUET :**
Les travaux seront terminés la semaine prochaine pour un montant de 60000€ dont les études hydrauliques (9000€) et le fascinage (habillage des côtés) pour 9000€
- *Vente terrain M. ASSILA L 2125 MOULIN DE PLEYSSE 1871m2 non constructible.*
Ce terrain jouxtant sa propriété lui sera vendu à 10€ le m2 ;
- *Demande d'achat par M. RADIGUE de sa maison au lotissement La Molle :*
Il doit envoyer une lettre d'intention d'achat pour un montant de 45000€
- Inauguration du stade samedi 18 Octobre.
Faire une lettre de mise en demeure d'effectuer les travaux d'électricité à M. PRESSUROT.

Prochaine réunion mardi 4 novembre 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est terminée à 21 h 45

La Secrétaire de séance

Jocelyne MATHIEU



Le Maire, Alain LALABARDE

